

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION – RC
COMMUN A TOUS LES LOTS**

Coordonnateur du groupement de commandes : Le Département de Seine-et-Marne

Objet de l'accord-cadre :

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN
POUR LES BESOINS DES COLLEGES PUBLICS ET DES SERVICES
DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Lot n°1 : Produits et petits matériels manuels de nettoyage et articles à usage unique

Lot n°2 : Gros matériels de nettoyage mécanisés et accessoires associés

Lot n°3 : Matériels, consommables et accessoires pour le nettoyage par pré-imprégnation

ACCORD-CADRE

Etabli en application du code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen passé en application des articles R.2124-2 du Code de la commande publique

DATE ET HEURES LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

29 avril 2024 à 12 h 00 par voie électronique

Profil acheteur : <https://marches.maximilien.fr/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=g3h>



DUME



Compléter le formulaire en ligne de candidature DUME pré-rempli



Envoyer électroniquement votre offre technique et commerciale et les compléments éventuels de candidature

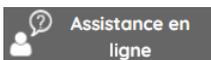
Dématérialisation des procédures

La plateforme de dématérialisation du Département de Seine-et-Marne est **Maximilien**.

Les offres des soumissionnaires sont DÉMATÉRIALISÉES (obligation depuis le 1^{er} octobre 2018).

Il est conseillé aux opérateurs économiques de s'authentifier et de tester les prérequis techniques de Maximilien au moment du dépôt des offres.

EN CAS DE PROBLEME SUR LA PLATEFORME

Un service d'assistance en ligne est disponible via la languette  (uniquement accessible si vous avez un compte et que vous êtes connecté).

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES OFFRES

La signature électronique est facultative lors du dépôt de l'offre. Elle n'est obligatoire que pour l'attributaire du marché.

ANTICIPEZ !

CERTIFICAT DE SIGNATURE A UTILISER

Lors de l'attribution du marché, la signature électronique de l'offre du soumissionnaire retenu sera imposée. La délivrance d'un certificat de signature par un organisme certifié peut nécessiter **entre 48h à 3 semaines**. Pensez à anticiper cette acquisition.

Le Département de Seine-et-Marne utilise un outil de signature électronique sur le **format PAdES** avec un visuel de signature (voir annexe pour plus d'informations).

Il est recommandé au candidat d'utiliser le même format PAdES avec visuel.



SOYEZ VIGILANT !

DEPOT DE PLUSIEURS OFFRES : La dernière offre est examinée.

Le soumissionnaire doit transmettre son offre en une seule fois. **Si plusieurs offres** sont successivement transmises par un même soumissionnaire, le Département n'ouvrira que la **dernière offre reçue** dans le délai fixé pour la remise des offres (*article R. 2151-6 du code de la commande publique*).

En cas d'oubli d'un document après envoi de votre offre, **pensez à retourner l'ensemble des pièces** constituant le dossier et non uniquement le dit document.



SOMMAIRE

<i>ARTICLE 1 - LE POUVOIR ADJUDICATEUR</i>	4
<i>ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION</i>	4
Article 2-1 - Objet de l'accord-cadre	4
Article 2-2 - Procédure de consultation et forme et montants de l'accord-cadre	5
<i>ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES</i>	5
Article 3-1 - Durée de l'accord-cadre - délai d'exécution	5
Article 3-2 - Modalités de financement et de paiement	6
Article 3-3 - Forme juridique de l'attributaire	6
Article 3-4 - Délai de validité des propositions	6
Article 3-5 - Renseignements complémentaires	6
Article 3-6 - Variantes	7
Article 3-7 - Clause environnementale	7
<i>ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</i>	7
Article 4-1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises	7
Article 4-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	7
Article 4-3 - Modification de détail au dossier de consultation	7
<i>ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES PROPOSITIONS</i>	8
Article 5-1 - Conditions de participation	8
Article 5-2 - Composition du dossier de candidature	8
Article 5-3 - Composition de l'offre du soumissionnaire	10
Article 5-4 - Compléments à apporter au cahier des charges	12
Article 5-5 - Unité monétaire	12
<i>ARTICLE 6 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS</i>	12
Article 6-1 - Conditions de retrait du dossier de consultation	12
Article 6-2 - Transmission des propositions par voie électronique	12
Article 6-3 - Signature électronique des offres	12
Article 6-4 - Conditions de remise des échantillons	13
<i>ARTICLE 7 - CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS</i>	14
<i>ARTICLE 8 - DEMANDES DE PRECISIONS</i>	20
<i>ARTICLE 9 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE</i>	20
Article 9-1 - Pièces à produire par l'attributaire avant la notification	20
Article 9-2 - Information des soumissionnaires et du candidat retenu	21
Article 9-3 - Notification de l'accord-cadre au titulaire	21
<i>ARTICLE 10 - DISPOSITION APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER</i>	22
<i>ARTICLE 11 - MEDIATION, VOIES ET DELAIS DE RECOURS</i>	22
<i>ANNEXE 1 – DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS</i>	23
<i>ANNEXE 2 : RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)</i>	29

Article 1 - Le Pouvoir Adjudicateur

1-1- Groupement de commandes constitué par convention entre :

Le Département de Seine-et-Marne, Collectivité Territoriale

Hôtel du Département

CS 50377

77010 MELUN cedex

Téléphone : 01.64.14.77.77

Site internet : <http://www.seine-et-marne.fr>

Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ou son représentant dûment habilité.

Et

Les collèges publics du Département, Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (cf. Annexe au CCAP) respectivement représentés par leur organe exécutif dûment habilité.

1-2- Pouvoir adjudicateur coordonnateur du Groupement de commandes :

Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département

CS 50377

77010 MELUN cedex

Téléphone : 01.64.14.77.77

Site internet : <http://www.seine-et-marne.fr>

Le Département de Seine-et-Marne a été désigné, par la convention de constitution du groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, par le Groupement comme coordonnateur chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaire(s). Le coordonnateur est également chargé de la signature de l'acte d'engagement et de la notification du marché au(x) titulaire(s). Chacune des personnes morales constituant le groupement, pour les prestations qui la concerne, est chargée de suivre l'exécution du marché.

Site internet profil acheteur : <http://www.maximilien.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

Article 2-1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de produits d'entretien, petits et gros matériels d'entretien et d'articles à usage unique pour les besoins des services du Département de Seine-et-Marne et de 85 collèges publics du Département de Seine-et-Marne qui ont choisi d'adhérer au groupement de commandes « Produits d'entretien, petits et gros matériels d'entretien et articles à usage unique ».

Le présent accord-cadre inclut également des prestations d'assistance et de conseil sur le choix et l'utilisation des produits et des matériels à l'ensemble des adhérents du groupement de commandes.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Conformément au règlement (CE) n°2013/2008 relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV), les prestations faisant l'objet de la présente consultation sont référencées dans ladite nomenclature sous les numéros suivants :

Lot n°1 : Produits et petits matériels manuels de nettoyage et articles à usage unique

Classifications CPV	
39830000-9	Produits de nettoyage
39831300-9	Produits nettoyants pour sols
39224300-1	Balais et brosses et autres produits de nettoyage ménager

Classifications CPV	
36731000-4	Articles à usage unique

Lot n°2 : Gros matériels de nettoyage mécanisés et accessoires associés

Classifications CPV	
39713410-0	Machines de nettoyage des sols

Lot n°3 : Matériels et consommables pour le nettoyage par pré-imprégnation

Classifications CPV	
39830000-9	Produits de nettoyage

Référence à la nomenclature interne au Département :

30F20	Produits d'entretien
-------	----------------------

Lieu d'exécution : Département de Seine-et-Marne et collèges publics de Seine-et-Marne (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) dont la liste figure en annexe au CCAP.

Article 2-2 - Procédure de consultation et forme et montants de l'accord-cadre

La consultation est passée en application de l'article R.2124-2 du code de la commande publique.

Pour chacun des lots, l'accord-cadre est mono-attributaire et consenti **sans montant minimum et avec un montant maximum annuel**, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Les prestations se décomposent **en trois (3) lots distincts** susceptibles de varier, pour la durée initiale de l'accord-cadre et pour chaque éventuelle reconduction, de la manière suivante :

N° et désignation du lot	Montant maximum Annuel en € HT	Montant maximum Sur 4 ans en € HT
N°1 - Produits et petits matériels manuels de nettoyage et articles à usage unique	800 000	3 200 000
Lot n°2 - Gros matériels de nettoyage mécanisés et accessoires associés	350 000	1 400 000
Lot n°3 - Matériels, consommables et accessoires pour le <u>nettoyage par pré-imprégnation</u>	250 000	1 000 000

Article 3 - Dispositions générales

Article 3-1 - Durée de l'accord-cadre - délai d'exécution

3-2-1- Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre prend effet à compter du 16 octobre 2024 ou à compter de sa notification au Titulaire si celle-ci est postérieure au 16 octobre 2024, pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois maximum pour une durée d'un (1) an, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre (4) ans.

Les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots.

3-2-2- Délais de livraison

Le délai de livraison des fournitures pour le lot N°1 est fixé par le titulaire dans l'Annexe V de l'Acte d'Engagement et ne saurait excéder 7 jours ouvrés à compter de la date de notification du bon de commande.

Le délai de livraison des fournitures pour le lot N°2 est fixé par le titulaire dans l'Annexe V de l'Acte d'Engagement et ne saurait excéder 30 jours ouvrés à compter de la date de notification du bon de commande.

Le délai de livraison des fournitures pour le lot N°3 est fixé par le titulaire dans l'Annexe V de l'Acte d'Engagement et ne saurait excéder 20 jours ouvrés à compter de la date de notification du bon de commande.

Article 3-2 - Modalités de financement et de paiement

Les modalités de financement et de paiement ainsi que les conditions de révision des prix sont fixées dans le CCAP commun à tous les lots.

Article 3-3 - Forme juridique de l'attributaire

Les candidatures et les offres seront présentées par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est prévu à cet effet dans l'acte d'engagement du DCE.

Dans le cas où le soumissionnaire ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants.

En effet, pour chaque lot, le Département doit pouvoir être approvisionné sans être impacté par les difficultés, aléas, affectant les entreprises membres du groupement, compte tenu de la nécessaire continuité de service.

Conformément aux articles R.2142-21 et R.2151-7 du code de la commande publique, le Département interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de soumissionnaire individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des propositions.

Article 3-4 - Délai de validité des propositions

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre durant un délai de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 3-5 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formaliser leurs questions au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, par écrit, exclusivement au moyen de la messagerie sécurisée du profil acheteur du Département :

<https://www.maximilien.fr>

MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS DURANT TOUTE LA PROCEDURE DE MARCHE : **Cf. article E de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics**

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses accompagnées des questions rendues anonymes, seront communiquées simultanément à l'ensemble des candidats s'étant inscrits sur la plateforme lors du téléchargement du DCE.

Les questions et les réponses ainsi apportées sont considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Article 3-6 - Variantes

Références faites aux dispositions des articles R.2151-8 à 11 du Code de la Commande Publique, aucune variante n'est exigée, ni autorisée. Les offres seront conformes aux prescriptions du DCE.

Article 3-7 - Clause environnementale

Le Titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

Il doit être en mesure d'en justifier le respect, en cours d'exécution de l'accord-cadre et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

En cas d'évolution de la réglementation en cours d'exécution de l'accord-cadre, les modifications éventuelles, demandées par l'acheteur afin de se conformer aux règles nouvelles sont exécutées sans nécessité d'avenant.

Article 4 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Article 4-1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation commun à tous les lots et ses annexes I (dématérialisation des marchés publics), II (respect du RGPD) ;
- l'acte d'engagement propre à chaque lot et ses annexes (Annexe I : RIB, Annexe II : Bordereau des Prix Unitaires (BPU), Annexe III : Caractéristiques techniques, Annexe IV : Extrait(s) de Catalogue(s) et taux de remise, Annexe V : Délais de livraison) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe I (liste des collègues adhérents) dont l'exemplaire conservé par le Département fait seul foi ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot dont l'exemplaire conservé par le Département fait seul foi ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot, figurant dans le même fichier que le BPU
- le Cadre de réponse technique et environnementale (CRTE) propre à chaque lot.

Article 4-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés et de l'article R. 2132-2 du CCP relatif à la mise à disposition des documents de la consultation, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Le dossier de consultation est téléchargeable pendant toute la durée de la consultation

[Cf. article A de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics](#)

Article 4-3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Département se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront signifiées aux soumissionnaires par l'envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du retrait du dossier de consultation. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse en provenance de la plateforme Maximilien.

Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres pourrait être accordée par le Département.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications sont signalées par la mise en ligne d'un document annexe (questions/réponses) ou la mise en ligne du/des document(s) modifié(s) et d'avis rectificatifs au dossier de consultation sur le profil acheteur Maximilien.

Article 5 - Présentation des candidatures et des propositions

Article 5-1 - Conditions de participation

Si les propositions sont rédigées dans une langue étrangère, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre et la candidature.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le soumissionnaire.

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels ou en qualité de membre d'un groupement.

Article 5-2 - Composition du dossier de candidature

Il s'agit des pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures conformément aux articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2143.3 du Code de la Commande Publique.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent :

- soit les **formulaire DC1 révisé au 1^{er} avril 2019 et DC2 révisé au 21/11/2023** disponibles gratuitement sur le site internet <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> et l'attestation sur l'honneur ;

- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), conformément aux articles R. 2143-4 et R. 2143-16, en lieu et place des documents demandés ci-dessus.

Le e-DUME est établi conformément au modèle fixé par [le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#) et disponible sur la plateforme Maximilien.

 En cas de réponse électronique par le formulaire « DUME » : cf. article B de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics	En cas de réponse électronique standard, sans passer par le formulaire « DUME »
<ul style="list-style-type: none">▪ la présentation d'une liste des principales fournitures / principaux services effectués au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;▪ une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; <p>Conformément aux articles R.2143-4 et R.2143-16, les soumissionnaires pourront remettre un document unique de marché européen exclusivement électronique (e-DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-après : DC1, DC2, attestation sur l'honneur ou équivalents.</p> <p>Le e-DUME est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type et disponible sur la plateforme Maximilien.fr</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ la déclaration d'intention de soumissionner : formulaire DC1 (formulaire joint) dans sa version révisée au 01 avril 2019 (ou équivalent), complété ;▪ la déclaration du soumissionnaire : formulaire DC2 (formulaire joint) dans sa version révisée au 21 novembre 2023 (ou équivalent), complété ;▪ l'attestation sur l'honneur jointe à dater si le soumissionnaire n'utilise pas le formulaire DC1 cité ci-dessus ;▪ la présentation d'une liste des principales fournitures / principaux services effectués au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;▪ une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;▪ une déclaration concernant le chiffre d'affaires

<p>Dans le cas où le e-DUME est rédigé dans une autre langue que la langue française, le candidat joint une traduction en français.</p> <p>Attention, le e-DUME ne remplace pas les éléments demandés au titre de l'offre.</p>	<p>global et le chiffre d'affaires concernant les services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à compléter dans le DC2 le cas échéant).</p>
--	---

Le soumissionnaire qui, pour une raison justifiée (soumissionnaire étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

En cas de groupement :

Dans le cas où le soumissionnaire ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, les pièces administratives et techniques décrites ci-dessus concernant chaque membre du groupement devront être fournies. En outre, la lettre de candidature dûment complétée (emploi du formulaire DC1 mis à jour le 01/04/2019 ou équivalent) sera jointe lorsque le mandataire sera habilité par les membres du groupement à présenter la candidature.

Dans le cas où le soumissionnaire ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

En cas d'emploi du e-DUME, un e-DUME distinct doit être remis pour chacun des membres du groupement.

En cas de sous-traitance :

Si un ou des sous-traitants est (sont) présenté(s) au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira une déclaration (emploi du **formulaire DC4** mis à jour au 12/10/2023) mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitant.

Le soumissionnaire devra également produire les mêmes documents mentionnés ci-dessus concernant son ou ses sous-traitants.

Si le soumissionnaire candidate sous la forme d'un e-DUME et s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie relative à la sous-traitance du e-DUME et fournit un formulaire e-DUME distinct par sous-traitant.

Conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique, le sous-traitant devra joindre une traduction en français s'il utilise un e-DUME rédigé dans une autre langue.

Suivant les dispositions des articles R. 2143-13 et 2143-14 du CCP, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat indique dans son dossier de candidature :

- la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
- les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

L'accès à ces documents doit être libre et gratuit.

En cas de candidature incomplète, le Département demandera au soumissionnaire auquel il est envisagé

d'attribuer l'accord-cadre, de compléter son dossier de candidature. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai raisonnable et précisé dans la lettre adressée par le Département à compter de la date de réception de cette lettre pour produire ou compléter les éléments manquants. Passé ce délai, la candidature concernée sera rejetée.

Article 5-3 - Composition de l'offre du soumissionnaire

Tous les documents relatifs à l'offre, hors simulation de commandes, sont des données contractuelles qui engagent le soumissionnaire s'il est retenu pour l'exécution de l'accord-cadre.

L'offre du soumissionnaire doit être constituée comme suit :

- **L'acte d'engagement du lot concerné et ses annexes**, établi en un seul original et dûment complété :
 - **Annexe I** : RIB/IBAN ;
 - **Annexe II** : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment rempli ;
 - **Annexe III** : Caractéristiques techniques (CT) dûment complétées ;
 - **Annexe IV** : Extrait(s) de catalogue(s) et taux de remise ;
 - **Annexe V** : Délais de livraison ;

- **Le détail quantitatif estimatif (DQE)** du lot concerné, dûment complété ;

Le BPU et le DQE figurent dans le même fichier (1 onglet BPU et 1 onglet DQE).

Le DQE permettra d'apprécier le prix des prestations, il ne s'agit pas d'un document contractuel. Les prix devront correspondre à ceux indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

- **Les fiches techniques ou documentation technique et/ou les fiches de données de sécurité :**

Pour le lot n°1 :

Les fiches techniques pour toutes les références du BPU : Articles 1-1 à 1-94

Les fiches de données sécurité des produits chimiques pour les références du BPU suivantes : Articles 1-1 à 1-34

Pour le lot n°2 :

Les fiches techniques pour toutes les références du BPU : Articles 2-1 à 2-33

Pour le lot n°3 :

Les fiches techniques pour toutes les références du BPU : Articles 3-1 à 3-25

A SOULIGNER :

Toutes les fiches techniques et les fiches de données sécurité demandées, complètes et détaillées, devront comporter toutes les données essentielles et indispensables pour une bonne utilisation des produits et matériels. Elles devront également comporter le N° du lot concerné et le N° du produit tel que référencé au BPU (exemple : Lot n°1 – Produit n°1-1 Détergeant alcalin écolabellisé).

Les fiches devront impérativement être jointes à l'offre et ne sauront faire l'objet d'un renvoi sur un site internet du candidat ou d'un fournisseur, **sous peine d'irrégularité.**

Une page catalogue ne sera pas considérée comme une fiche technique, et de ce fait, l'offre sera déclarée irrégulière.

- **Le cadre de réponse technique et environnementale (CRTE)**, du lot concerné, dûment complété, comprenant les éléments suivants :
 - Pour le Lot n°1 :

- Les modalités d'organisation proposées pour l'exécution des prestations, comprenant les prestations de conseil, d'assistance technique, d'accompagnement et de démonstration, de remise de plans de nettoyage, de visites dans les collèges adhérents au démarrage du marché, d'installation, de contrôle et de maintenance des matériels de distribution et de dilution, de moyens matériels et humains mis en œuvre (services, nombre et fonctions des employés affectés à la prestation, moyens de transport et de livraison, traitement des commandes et des livraisons, SAV), l'élaboration et la transmission des statistiques de vente et la gestion des réclamations ;
 - La démarche en matière de protection environnementale, en matière de conception et fabrication, d'usage et d'emballages et conditionnement, pour les fournitures du BPU.
- Pour le Lot n°2 :
 - Les modalités d'organisation proposées pour l'exécution des prestations, comprenant les prestations de conseil, d'assistance technique, d'accompagnement, de mise en service des matériels, de prestations de démonstration et de formation, de moyens matériels et humains mis en œuvre (services, nombre et fonctions des employés affectés à la prestation, moyens de transport et de livraison, traitement des commandes et des livraisons), l'élaboration et la transmission des statistiques de vente et la gestion des réclamations, présentation de la garantie et du SAV ;
 - La démarche en matière de protection environnementale, en matière de conception et fabrication, d'usage et de traitement des matériels et accessoires en fin de vie, pour les fournitures du BPU.
- Pour le Lot n°3 :
 - Les modalités d'organisation proposées pour l'exécution des prestations, comprenant les prestations de conseil, d'assistance technique et d'accompagnement et de démonstration, de moyens matériels et humains mis en œuvre (services, nombre et fonctions des employés affectés à la prestation, moyens de transport et de livraison, traitement des commandes et des livraisons, SAV), l'élaboration et la transmission des statistiques de vente et la gestion des réclamations ;
 - La démarche en matière de protection environnementale, en matière de conception et fabrication, d'usage et d'emballages et conditionnement, pour les fournitures du BPU.

- **Le ou les extrait(s) de catalogue(s) tarifés, du lot concerné**

- **Pour le lot n°3 uniquement, les échantillons suivants :**

ECHANTILLONS			
LOT N°3 : Matériels, consommables et accessoires pour le <u>nettoyage par pré-imprégnation</u>			
N° d'échantillon	N° de référence BPU	Libellé produit	Quantité à échantillonner
1	3-3	MANCHE TELESCOPIQUE ERGONOMIQUE	1
2	3-4	SUPPORT BALAI VELCRO CONNECTIQUE EN S 40 cm	1
3	3-8	BANDEAU MICROFIBRE DE LAVAGE	1
4	3-10	BANDEAU MICROFIBRE DE DEPOUSSIERAGE	1

Il n'est pas demandé d'échantillons pour les lots n°1 et n°2.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la nécessité de fournir l'ensemble des éléments constituant leur offre tels que mentionnés ci-dessus.

Attention : Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, l'adresse email que vous indiquez dans votre acte d'engagement sera utilisée pour toutes communications tant au niveau de la consultation, de la notification éventuelle que de l'exécution des prestations

Spécificités pour les pièces au format EXCEL

Afin de faciliter l'analyse des pièces financières établies au format EXCEL à compléter, Il est demandé aux soumissionnaires de transmettre **les documents au format « pdf » et au format modifiable, non protégé, pour accéder librement à la feuille de calcul.**

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le Département se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cela n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les pièces particulières, dans l'ordre de priorité décroissante ci-dessus énoncé, prévalent sur les pièces générales en cas de contradiction entre leurs stipulations. Ces dernières prévalent également sur les clauses qui figureraient au sein des documents adressés par le titulaire lors de sa réponse au marché, y compris s'agissant d'éventuelles conditions générales de vente.

Le CCTP propre à chacun des lots, CCAP commun à tous les lots ainsi que le Règlement de Consultation (RC) présent dans le Dossier de Consultation des Entreprises, n'ont pas à être joints dans l'offre des candidats, ni dans l'offre signés par l'attributaire, ces pièces font partie intégrante des pièces particulières, la signature de l'acte d'engagement vaut leur acceptation.

Article 5-4 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à modifier, même subsidiairement, et sous peine d'irrecevabilité de leur offre, les dispositions contenues dans les pièces de l'accord-cadre : acte d'engagement et ses annexes (sauf parties à renseigner par le soumissionnaire), CCAP et son annexe, CCTP et DQE.

Article 5-5 - Unité monétaire

La monnaie de compte est l'Euro.

Article 6 - Conditions de transmission des propositions

Article 6-1 - Conditions de retrait du dossier de consultation

Le DCE est consultable et téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=g3h>

Conformément aux dispositions des articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Article 6-2 - Transmission des propositions par voie électronique

Cf. article C de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Article 6-3 - Signature électronique des offres

Cf. article D de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Article 6-4 - Conditions de remise des échantillons

Les échantillons concernent le lot n°3 uniquement. Ils permettront d'apprécier la qualité et l'efficacité des produits/matériels/articles, ainsi que les modalités d'utilisation.

Les échantillons devront être accompagnés de leurs fiches techniques ou documentation technique.

A noter :

Ces échantillons seront des éléments de l'offre et ne pourront faire l'objet d'aucune demande d'indemnité ; ils ne pourront pas être facturés à la personne publique et devront correspondre aux références proposées par le candidat dans le BPU. Les échantillons ne seront pas restitués après l'analyse des offres.

Les échantillons devront être envoyés par voie postale, à la même date limite de remise des offres (DLRO) que les plis, indiquée en page de garde du présent règlement de consultation, à l'adresse suivante :

Adresse postale :
Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse
CS 50377
77010 MELUN cedex

Les échantillons peuvent également être remis par porteur ou par une société « CHRONOPOST » ou assimilée, à la même date limite de remise des offres (DLRO) que les plis, indiquée en page de garde du présent règlement de consultation. L'adresse à privilégier dans ce cas est l'adresse physique ci-dessous. Dans ce cas, les échantillons seront remis contre récépissé :

Département de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
77000 MELUN

Horaires d'ouverture : lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi de 9h 30 à 11h30 et de 14h à 16h.

La mention : ECHANTILLONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES BESOINS DES COLLEGES PUBLICS ET DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE - Lot n°3 : Matériels, consommables et accessoires pour le nettoyage par pré-imprégnation – NE PAS OUVRIR – devra être lisiblement indiquée sur le carton.

A l'intérieur du carton, chaque échantillon devra être identifié par son numéro de lot et son numéro de référence BPU. Ces renseignements sont indispensables.

Un bordereau à l'en-tête du fournisseur reprenant le n° de lot, les références et la désignation des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons.

Il est rappelé que c'est la date de réception des échantillons qui est prise en compte et non la date d'envoi. Les échantillons devront donc impérativement parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres. Les échantillons parvenus après la date et l'heure limites de remise des offres sont déclarés hors délai.

Les échantillons fournis sont non facturables et ont pour vocation d'être testés afin d'apprécier la qualité et l'efficacité des produits, ainsi que leurs modalités d'utilisation.

Conformément à l'article R2132-12 alinéa 6 du code de la commande publique, les échantillons sont dispensés d'une remise par voie dématérialisée. **L'offre, quant à elle, doit obligatoirement être remise en version dématérialisée.**

Tout au long de l'année, le Titulaire devra livrer un produit conforme à la qualité de l'échantillon présenté.

Les propositions pour lesquelles il n'aura pas été produit d'échantillons seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées.

Article 7 - Critères de jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Il est précisé que les soumissionnaires qui auront déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable (au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du code de la commande publique) ne recevront pas de note, leur offre étant éliminée sans avoir été examinée au regard des critères développés ci-dessous. A ce titre, il est précisé que la régularisation des offres n'étant qu'une faculté, les soumissionnaires sont invités à remettre une offre complète afin de ne pas s'exposer à la voir rejetée comme irrégulière.

❖ **Pour le lot n°1** : Produits et petits matériels manuels de nettoyage et articles à usage unique, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères suivants :

- 1) **Le Prix, noté sur 50 points**, jugé au regard du montant total en euro TTC du devis quantitatif estimatif (DQE – Lot 1).
 - Sous-critère n°1 : Montant total en € TTC du détail quantitatif estimatif (DQE), **(45 points)** ;
 - Sous-critère n°2 : Taux de remise sur extrait(s) de catalogue(s) **(5 points)**.
- 2) **La Valeur technique et environnementale de l'offre, notée sur 50 points**, jugée en fonction des critères d'évaluation détaillés ci-après :
 - Sous-critère n°1 : Appréciation des caractéristiques techniques des produits, petits matériels et articles proposés au BPU **(20 points)** ;
 - Sous-critère n°2 : Appréciation des modalités d'organisation proposées **(20 points)** ;
 - Sous-critère n°3 : Appréciation de la démarche en matière de protection environnementale **(10 points)**.

Pour l'attribution de l'accord-cadre, le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points.

1 - Note du critère prix, calculée sur 50 points :

Sous-critère N°1 : Le prix sera jugé au regard du montant total en € TTC du détail quantitatif estimatif (DQE), représentatif des besoins du Groupement de commandes (noté sur 45 points)	Chaque soumissionnaire se verra attribuer un nombre de points sur 45 au vu du prix en euros TTC résultant du détail quantitatif estimatif (DQE). Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points, 45 points, sauf si ce prix est anormalement bas. La formule mathématique pour l'attribution des points aux fournisseurs est : $N = 45 \times (V_0 / V)^2$ N : note de l'offre considérée V : valeur de l'offre considérée V ₀ : valeur de la meilleure offre La note de l'offre considérée ne peut pas être négative. Les prix du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) devront correspondre aux prix renseignés au bordereau de prix de l'acte d'engagement multipliés par les quantités indiquées dans le DQE. Les documents ne doivent pas être modifiés sous peine d'irrégularité. En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté dans le bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement et celui porté sur le DQE, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.
--	--

	En conséquence, le montant de l'offre figurant au DQE sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.
<p>Sous-critère N°2 : Le taux de remise sur extrait(s) de catalogue(s) sera jugé au regard du taux indiqué dans l'annexe IV de l'Acte d'Engagement (noté sur 5 points)</p>	<p>Le taux pris en compte sera celui indiqué à l'acte d'engagement étant précisé qu'en cas de pluralité, le taux de remise le plus bas sera celui pris en compte.</p> <p><i>En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées à l'acte d'engagement ou dans ses annexes prévaudront sur toute autre indication de l'offre.</i></p> <p>Chaque candidat se verra attribuer un nombre de points sur 5 au vu de ce taux de remise. Le détenteur du taux de remise le plus élevé se verra attribuer le nombre maximal de points.</p> <p>La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.</p> <p>La formule mathématique pour l'attribution des points aux fournisseurs est la suivante :</p> $N = 5 \times (T / T_0)$ <p>N : note de l'offre considérée T₀ : valeur du taux de remise de l'offre la mieux disante T : valeur du taux de remise de l'offre considérée</p>
<p>La note du critère prix sera égale à l'addition de la note obtenue pour chaque sous critères. Au final, le critère compte pour 50% de la note globale finale.</p>	

2 - Note du critère Valeur technique et environnementale, calculée sur 50 points :

La valeur technique et environnementale de l'offre sera jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations contenues dans l'annexe III de l'Acte d'engagement (Caractéristiques techniques), les fiches techniques, les fiches données de sécurité et le cadre de réponse technique et environnementale (CRTE) du soumissionnaire et notée conformément aux sous-critères détaillés ci-dessous :

Désignation	Points
<p>Sous-critère n°1 : Appréciation des caractéristiques techniques des produits, petits matériels et articles proposés au BPU - 20 points</p> <p>Ces caractéristiques seront évaluées au regard des renseignements fournis par le candidat et figurant dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'annexe III de l'Acte d'engagement (Caractéristiques techniques) - les fiches techniques ou documentation technique et les fiches de données sécurité 	<p>Très satisfaisant : 20 Satisfaisant : 15 Moyennement satisfaisant : 10 Peu satisfaisant : 5</p>
<p>Sous-critère n°2 : Appréciation des modalités d'organisation proposées - 20 points</p> <p>Cette organisation sera évaluée au regard des renseignements fournis par le candidat dans le cadre de réponse technique et environnementale (CRTE), au vu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des modalités d'organisation des prestations relatives aux missions de conseil, d'assistance technique, d'accompagnement et de démonstration, de remise de plans de nettoyage, de visite 	<p>Très satisfaisant : 20 Satisfaisant : 15 Moyennement satisfaisant : 10 Peu satisfaisant : 5</p>

des collèges adhérents au démarrage du marché, d'installation, de contrôle et de maintenance des matériels de distribution et de dilution - de moyens matériels et humains mis en œuvre (services, nombre et fonctions des employés affectés à la prestation, moyens de transport et de livraison, traitement des commandes et des livraisons, SAV), l'élaboration et la transmission des statistiques de vente et du registre des réclamations	
Sous-critère n°3 : Appréciation de la démarche en matière de protection environnementale - 10 points Cette démarche sera évaluée au vu des renseignements fournis par le candidat dans le cadre de réponse technique et environnementale (CRTE), explicitant les dispositions mises en œuvre en faveur de la protection environnementale, <u>pour les produits et matériels du BPU</u> : <ul style="list-style-type: none"> - en matière de conception/fabrication - en matière d'usage - en matière d'emballages et conditionnements 	Très satisfaisant : 10 Satisfaisant : 7,5 Moyennement satisfaisant : 5 Peu satisfaisant : 2,5

Le ou les dossiers présentant une très bonne valeur technique et environnementale obtiennent la note maximale à savoir 50 points.

Si aucun dossier ne présente une très bonne valeur technique et environnementale, alors la note maximale n'est attribuée à aucun dossier.

La note obtenue par chaque soumissionnaire pour la valeur technique et environnementale est la somme des notes des différents sous-critères.

La note totale de l'offre est la somme des points attribués pour les critères Prix + Valeur technique et environnementale.

❖ **Pour le lot n°2** : Gros matériels de nettoyage mécanisés et accessoires associés, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères suivants :

- 1) **Le Prix, noté sur 40 points**, jugé au regard du montant total en euro TTC du devis quantitatif estimatif (DQE – Lot 2).
- 2) **La Valeur technique et environnementale de l'offre, notée sur 60 points**, jugée en fonction des critères d'évaluation détaillés ci-après :
 - Sous-critère n°1 : Appréciation des caractéristiques techniques des matériels et accessoires proposés au BPU **(25 points)** ;
 - Sous-critère n°2 : Appréciation des modalités d'organisation proposées **(25 points)** ;
 - Sous-critère n°3 : Appréciation de la démarche en matière de protection environnementale **(10 points)**.

Pour l'attribution de l'accord-cadre, le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points.

1 - Note du critère prix, calculée sur 40 points :

Le prix sera jugé au regard du montant total en € TTC du détail quantitatif estimatif (DQE), représentatif des besoins du Groupement de commandes (noté sur 40 points)	Chaque soumissionnaire se verra attribuer un nombre de points sur 40 au vu du prix en euros TTC résultant du détail quantitatif estimatif (DQE). Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points, 40 points, sauf si ce prix est anormalement bas. La formule mathématique pour l'attribution des points aux fournisseurs est : $N = 40 \times (V_0 / V)^2$
---	---

	<p>N : note de l'offre considérée V : valeur de l'offre considérée V₀ : valeur de la meilleure offre</p> <p>La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.</p> <p>Les prix du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) devront correspondre aux prix renseignés au bordereau de prix de l'acte d'engagement multipliés par les quantités indiquées dans le DQE. Les documents ne doivent pas être modifiés sous peine d'irrégularité.</p> <p>En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté dans le bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement et celui porté sur le DQE, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.</p> <p>Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.</p> <p>En conséquence, le montant de l'offre figurant au DQE sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.</p>
--	--

Au final, le critère compte pour 40% de la note globale finale.

2 - Note du critère Valeur technique et environnementale, calculée sur 60 points :

La valeur technique et environnementale de l'offre sera jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations contenues dans l'annexe III de l'Acte d'engagement (Caractéristiques techniques), les fiches techniques ou documentation technique et le cadre de réponse technique et environnementale (CRTE) du soumissionnaire et notée conformément aux sous-critères détaillés ci-dessous :

Désignation	Points
<p>Sous-critère n°1 : Appréciation des caractéristiques techniques des matériels proposés au BPU - 25 points</p> <p>Ces caractéristiques seront évaluées au regard des renseignements fournis par le candidat et figurant dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'annexe III de l'Acte d'engagement (Caractéristiques techniques) - les fiches techniques ou documentation technique 	<p>Très satisfaisant : 25 Satisfaisant : 18,75 Moyennement satisfaisant : 12,5 Peu satisfaisant : 6,25</p>
<p>Sous-critère n°2 : Appréciation des modalités d'organisation proposées - 25 points</p> <p>Cette organisation sera évaluée au regard des renseignements fournis par le candidat dans le cadre de réponse technique et environnementale (CRTE), au vu :</p> <p>1- Présentation des modalités d'organisation proposées pour la bonne exécution des prestations détaillées dans le CCTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations de conseil, d'assistance technique et d'accompagnement - mise en service des matériels - prestations de démonstration et de formation <p>2- Moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'exécution du marché, notamment :</p>	<p>Très satisfaisant : 25 Satisfaisant : 18,75 Moyennement satisfaisant : 12,5 Peu satisfaisant : 6,25</p>

<ul style="list-style-type: none"> - présentation des personnes en charge de l'exécution et du suivi technique, administratif et financier du marché dont l'interlocuteur privilégié (coordonnées et missions) - moyens de transport et matériels de livraison - traitement des commandes et des livraisons - élaboration et transmission des statistiques de ventes et du registre des réclamations <p>3- Présentation de la garantie de 24 mois (modalités, conditions) et du SAV (maintenance, réparations, modalités et conditions d'intervention proposées en cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel, dont délais) => Cf article 7 du CCAP</p>	
<p>Sous-critère n°3 : Appréciation de la démarche en matière de protection environnementale - 10 points</p> <p>Cette démarche sera évaluée au vu des renseignements fournis par le candidat dans le cadre de réponse technique et environnementale (CRTE), explicitant les dispositions mises en œuvre en faveur de la protection environnementale, <u>pour les matériels du BPU</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de conception/fabrication - en matière d'usage - en fin de vie 	<p style="text-align: center;">Très satisfaisant : 10 Satisfaisant : 7,5 Moyennement satisfaisant : 5 Peu satisfaisant : 2,5</p>

Le ou les dossiers présentant une très bonne valeur technique obtiennent la note maximale à savoir 60 points.

Si aucun dossier ne présente une très bonne valeur technique, alors la note maximale n'est attribuée à aucun dossier.

La note obtenue par chaque soumissionnaire pour la valeur technique et environnementale est la somme des notes des différents sous-critères techniques.

La note totale de l'offre est la somme des points attribués pour les critères Prix + Valeur technique et environnementale.

❖ **Pour le lot n°3** : Matériels, consommables et accessoires pour le nettoyage par pré-imprégnation, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères suivants :

- 1) **Le Prix, noté sur 40 points**, jugé au regard du montant total en euro TTC du devis quantitatif estimatif (DQE – Lot 3).
- 2) **La Valeur technique et environnementale de l'offre, notée sur 60 points**, jugée en fonction des critères d'évaluation détaillés ci-après :
 - Sous-critère n°1 : Appréciation des caractéristiques techniques des matériels, consommables et accessoires proposés au BPU **(20 points)** ;
 - Sous-critère n°2 : Analyse et essai des matériels et accessoires à partir des échantillons fournis **(5 points)** ;
 - Sous-critère n°3 : Appréciation des modalités d'organisation proposées **(25 points)** ;
 - Sous-critère n°4 : Appréciation de la démarche en matière de protection environnementale **(10 points)**.

Pour l'attribution de l'accord-cadre, le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points.

1 - Note du critère prix, calculée sur 40 points :

<p>Le prix sera jugé au regard du montant total en € TTC du détail quantitatif estimatif (DQE), représentatif des</p>	<p>Chaque soumissionnaire se verra attribuer un nombre de points sur 40 au vu du prix en euros TTC résultant du détail quantitatif estimatif (DQE).</p>
---	--

<p>besoins du Groupement de commandes (noté sur 40 points)</p>	<p>Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points, 40 points, sauf si ce prix est anormalement bas.</p> <p>La formule mathématique pour l'attribution des points aux fournisseurs est :</p> $N = 40 \times (V_0 / V)^2$ <p>N : note de l'offre considérée V : valeur de l'offre considérée V₀ : valeur de la meilleure offre</p> <p>La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.</p> <p>Les prix du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) devront correspondre aux prix renseignés au bordereau de prix de l'acte d'engagement multipliés par les quantités indiquées dans le DQE. Les documents ne doivent pas être modifiés sous peine d'irrégularité.</p> <p>En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté dans le bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement et celui porté sur le DQE, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.</p> <p>Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.</p> <p>En conséquence, le montant de l'offre figurant au DQE sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.</p>
---	---

Au final, le critère compte pour 40% de la note globale finale.

2 - Note du critère Valeur technique et environnementale, calculée sur 60 points :

La valeur technique et environnementale de l'offre sera jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations contenues dans l'annexe III de l'Acte d'engagement (Caractéristiques techniques), les fiches techniques ou documentation technique, les échantillons et le cadre de réponse technique et environnementale (CRTE) du soumissionnaire et notée conformément aux sous-critères détaillés ci-dessous :

Désignation	Points
<p>Sous-critère n°1 : Appréciation des caractéristiques techniques des matériels, consommables et accessoires proposés au BPU - 20 points</p> <p>Ces caractéristiques seront évaluées au regard des renseignements fournis par le candidat et figurant dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'annexe III de l'Acte d'engagement (Caractéristiques techniques) - les fiches techniques ou documentation technique 	<p>Très satisfaisant : 20 Satisfaisant : 15 Moyennement satisfaisant : 10 Peu satisfaisant : 5</p>
<p>Sous-critère n°2 : Appréciation des échantillons fournis - 5 points</p> <p>Analyse et essai des matériels et accessoires à partir des échantillons fournis</p>	<p>Très satisfaisant : 5 Satisfaisant : 3,75 Moyennement satisfaisant : 2,5 Peu satisfaisant : 1,25</p>
<p>Sous-critère n°3 : Appréciation des modalités d'organisation proposées - 25 points</p>	

<p>Cette organisation sera évaluée au regard des renseignements fournis par le candidat dans le cadre de réponse technique et environnementale (CRTE), au vu :</p> <p>1- Présentation des modalités d'organisation proposées pour la bonne exécution des prestations détaillées dans le CCTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations de conseil, d'assistance technique et d'accompagnement - prestations de démonstration <p>2- Moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'exécution du marché, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation des personnes en charge de l'exécution et du suivi technique, administratif et financier du marché dont l'interlocuteur privilégié (coordonnées et missions) - moyens de transport et matériels de livraison - traitement des commandes et des livraisons - SAV - élaboration et transmission des statistiques de ventes et du registre des réclamations 	<p>Très satisfaisant : 25 Satisfaisant : 18,75 Moyennement satisfaisant : 12,5 Peu satisfaisant : 6,25</p>
<p>Sous-critère n°4 : Appréciation de la démarche en matière de protection environnementale - 10 points</p> <p>Cette démarche sera évaluée au vu des renseignements fournis par le candidat dans le cadre de réponse technique et environnementale (CRTE), explicitant les dispositions mises en œuvre en faveur de la protection environnementale, <u>pour les matériels et consommables du BPU</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de conception/fabrication - en matière d'usage - en matière d'emballages et conditionnement 	<p>Très satisfaisant : 10 Satisfaisant : 7,5 Moyennement satisfaisant : 5 Peu satisfaisant : 2,5</p>

Le ou les dossiers présentant une très bonne valeur technique et environnementale obtiennent la note maximale à savoir 60 points.

Si aucun dossier ne présente une très bonne valeur technique, alors la note maximale n'est attribuée à aucun dossier.

La note obtenue par chaque soumissionnaire pour la valeur technique et environnementale est la somme des notes des différents sous-critères techniques.

La note totale de l'offre est la somme des points attribués pour les critères Prix + Valeur technique et environnementale.

Article 8 - Demandes de précisions

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.2161-5 du Code de la Commande Publique, lorsque certains éléments de l'offre soumise sont peu clairs ou incertains, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats d'apporter des précisions sur la teneur de leur offre.

Cette demande de précisions :

- a pour objet d'apporter des éclaircissements sur une offre qui présente certaines incohérences ou ambiguïtés, sans que ces dernières ne la rendent pour autant irrégulière,
- n'est pas une demande de régularisation,
- n'est pas une négociation.

Article 9 - Achèvement de la procédure

Article 9-1 - Pièces à produire par l'attributaire avant la notification

L'accord-cadre ne pourra être notifié au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai imparti, précisé ultérieurement par le pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail. Le soumissionnaire devra alors transmettre la copie des certificats attestant la déclaration et le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales délivrées par les administrations fiscales et organismes compétents (**attestation fiscale et attestation URSSAF dite de vigilance, datées de moins de 6 mois**).
- une **liste nominative des salariés étrangers** que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail (article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail), détaillant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail **OU une attestation sur l'honneur** du non emploi de salariés étrangers au sein de la société.
- si la société fait appel à des travailleurs détachés au sens de l'article L.1262-1 et L.1262-2 du code du travail, l'ensemble des documents prévus par l'article R.1263-12 et suivants **OU une attestation sur l'honneur** de non appel à des travailleurs détachés.
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Il est précisé qu'en application du règlement européen du 8 avril 2022 concernant des mesures restrictives à l'égard de la Russie, le Département à l'interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la Commande publique avec la Russie. Par conséquent, l'attributaire doit informer le pouvoir adjudicateur si :

- l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe.

Le non-respect de ces dispositions expose à des sanctions pénales.

- En cas de présentation seule :
 - o **l'acte d'engagement signé**,
 - o et le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à l'engager.
- En cas de présentation sous la forme de groupement :
 - o si le mandataire n'a pas été habilité par tous les membres du groupement : l'acte d'engagement devra être signé par chacun des membres du groupement,
 - o si le mandataire a été habilité par les membres du groupement : l'acte d'engagement sera signé uniquement du mandataire avec communication des mandats des autres membres du groupement l'habilitant à signer.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire ne pourrait fournir ces documents dans le délai précité, son offre serait rejetée.

Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats, attestations, et justifications nécessaires, avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 9-2 - Information des soumissionnaires et du candidat retenu

Le candidat retenu sera informé que son offre a été retenue par courrier adressé par voie électronique via la plateforme Maximilien.

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par lettre adressée par voie électronique via la plateforme Maximilien.

Article 9-3 - Notification de l'accord-cadre au titulaire

Le titulaire de l'accord-cadre se verra notifier les pièces de l'accord-cadre par voie électronique via la plate-forme Maximilien.

Article 10 - Disposition applicables en cas de Titulaire étranger

La loi Française est la seule applicable au présent accord-cadre. En cas de litige, les tribunaux français sont les seuls compétents.

Article 11 - Médiation, voies et délais de recours

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris :

Préfecture de la région Île-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 Paris cedex 15
Tél. : +33 1 82 52 42 72
Fax : +33 1 82 52 42 95
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex
Tel : 01.60.56.66.30
Fax : 01.60.56.66.10
Adresse internet (URL) : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Un recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Melun par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Délais d'introduction des recours :

- référé précontractuel : recours possible jusqu'à la signature de l'accord-cadre,
- référé contractuel : recours possible dans un délai de 31 jours calendaires à compter de la publication de l'avis d'attribution de l'accord-cadre, ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,
- recours de plein contentieux : recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution de l'accord-cadre.



A. Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les candidats doivent télécharger le DCE dans son intégralité sur le site Internet :

<https://www.departement77.fr/marches-publics>

L'inscription sur le site www.maximilien.fr est **gratuite**.

Le dossier est disponible à partir de sa mise en ligne et en permanence jusqu'à la date limite de remise des offres.

Pour télécharger les documents, les candidats doivent choisir le mode de téléchargement souhaité :

1^{er} cas : Téléchargement en mode identifié (VIVEMENT RECOMMANDE) :

Les candidats doivent impérativement tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les candidats doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme Ils doivent **renseigner obligatoirement** :

- une **adresse électronique valide** afin qu'ils puissent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles compléments (précisions, réponses aux questions, rectifications). Les candidats sont seuls responsables de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il a renseigné une adresse électronique erronée, devenue obsolète ou pour laquelle le destinataire est absent, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportées au DCE ni recevoir les éventuels courriels relatives à cette procédure.
- la **raison sociale et l'adresse postale de la personne morale** que le candidat représente ;
- les **noms, prénom et fonction de la personne physique** effectuant le retrait du DCE électronique.

2nd cas : Téléchargement en mode anonyme :

Les candidats peuvent retirer de façon anonyme le dossier de consultation des entreprises. Pour cela, ils doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme. Les candidats ne seront toutefois pas informés des éventuelles modifications ultérieures du DCE ou des précisions apportées en cas de questions posées durant la période de publicité. Il est donc fortement conseillé d'utiliser la méthode de téléchargement décrite ci-dessus.

Afin de pouvoir décomposer et lire les documents mis à disposition par le Département, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Autocad 2009
- 7Zip, Alzip
- Microsoft Office Picture Manager
- Word, Excel et Power Point 2003 minimum
- Acrobat Reader v.7 minimum

Un guide utilisateur est disponible à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>

Pour une bonne utilisation de la plateforme, à tous les moments de la procédure, les candidats sont invités à consulter sur le site <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> :

- les différents **services** proposés (recherche des avis de marché, service d'alertes, gestion de panier, données essentielles des marchés conclus, bourse à la co-traitance et à la sous-traitance) ;
- les **outils de signature** (signer un document, vérifier la signature) ;
- l'**aide** (Guides utilisateur et auto-formation, assistance téléphonique, tester ma configuration, consultation de test, outils informatique).

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le site (uniquement accessible si vous avez un compte et que vous êtes connecté).

Les candidats sont avisés que les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

B. Présentation du dispositif « DUME »



Le DUME (Document Unique de Marché Européen) est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des appels d'offres en France et à l'étranger. La réponse par le DUME est fortement préconisée, mais l'entreprise est libre de répondre par tout autre moyen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

ETAPE 1 : COMPLETER LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Disponible via la plateforme Maximilien, le DUME est pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet notamment de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, adresse, activité, chiffres d'affaires globaux sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet, tranche d'effectifs, représentants légaux) ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACCOSS), que l'opérateur pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- d'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager l'opérateur ;
- de préciser les capacités financières (chiffre d'affaires) et les effectifs ;
- en cas de groupement, d'indiquer son mode solidaire ou conjoint, (en vérifiant si un mode est imposé par le règlement de consultation), d'identifier les membres (SIRET + mail) et d'envoyer automatiquement par mail la validation et le même formulaire auprès des autres membres du groupement.

Ce formulaire peut être envoyé en amont des autres documents exigés dans la consultation, notamment en cas de groupement, pour permettre aux autres candidats du groupement de valider leur formulaire. Il est indiqué au candidat lors de la validation du formulaire quels documents sont récupérés.

ETAPE 2 : AJOUT DES PIECES COMPLEMENTAIRES DE LA CANDIDATURE :

Le DUME rend également possible la récupération automatique des attestations à fournir lors de la signature du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non. La possibilité de leur visualisation pour correction en cas d'obsolescence reste à la discrétion du profil d'acheteur.

Les candidats renseignent le formulaire DUME en ligne et le complètent de toutes les pièces relatives à leurs aptitudes professionnelles, capacités économiques et financières et capacités techniques et professionnelles pour lesquelles le logo DUME  n'apparaît pas.

Pour plus d'informations sur le DUME coté entreprises :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_D_EF28052020.pdf

C. Modalités de transmission des propositions

Le profil acheteur

La transmission des documents par voie électronique est effectuée exclusivement sur le profil d'acheteur du Département, à l'adresse URL suivante :

<https://www.maximilien.fr/espace-entreprises/acheteurs/>

La procédure de dépôt d'une offre est détaillée sur le site :

https://www.maximilien.fr/media/Espace_Entreprises/2022/GIP_Maximilien_-_webinaire_entreprises_-_2022.pdf

La transmission des plis par **voie électronique** est **OBLIGATOIRE** ; une offre réceptionnée sous format papier devra être considérée comme irrégulière.

L'offre électronique sera présentée sous la forme d'un fichier comportant les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre conformément aux articles 4.2 et 4.3 du présent règlement de consultation.

Les plis remis (ou dont l'avis de transmission électronique est délivré) **après la date et l'heure limite fixées** et indiquées en première page du présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, **ne seront pas retenus**.

Les échantillons seront toutefois à remettre selon les conditions définies dans le présent règlement de consultation.

Les soumissionnaires sont invités, lors de la transmission dématérialisée, à remettre des documents sous format *.pdf, applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf) ; tableur / images (*.jpg ou TIFF CCIT groupe V (format volumineux)).

Un pare-feu d'applications internet (WAF) est mis en place sur la plateforme Maximilien pour renforcer la sécurité informatique. En raison de contraintes techniques, la taille maximale des fichiers pouvant être déposés sur la plateforme ne doit pas dépasser 1 Go. L'ensemble des pièces constituant l'offre ne devra pas dépasser 4 Go.

Les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis jour.

En cas de détection d'un programme informatique malveillant, l'offre ne pourra être acceptée qu'en cas de transmission d'une copie de sauvegarde dans les conditions définies ci-après.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception

mentionnant la date et l'heure de la réception (preuve de dépôt de la réponse, à conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre).

Prérequis et procédure :

Le profil acheteur du Département de Seine-et-Marne vous permet :

- **de vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des prérequis ;**
- **de tester la fonctionnalité de remise des plis.** Une consultation de test nommée « TEST_MAPA » est disponible dans le menu « aide ». **Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis** sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Un **guide d'utilisation de la plate-forme** de dématérialisation des marchés publics est téléchargeable sur la plate-forme (rubrique « Aide » sous-rubrique « guides d'utilisation ») précisant les différentes fonctionnalités de la plate-forme.

En cas de difficultés, vous pouvez utiliser l'assistance en ligne



Retrouvez toutes ces informations sur le site Maximilien :
<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

 **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le soumissionnaire parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être remise au Département par pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE
Direction de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques
Adresse physique : **Adresse postale :**
66 rue Belle Ombre **Hôtel du Département**
77000 Melun **CS 50377**
 77010 MELUN cedex

Horaires d'ouverture : lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi de 9h30 à 12h00.

Il est rappelé que c'est la date de réception qui est prise en compte et non la date d'envoi.

Il est toutefois conseillé de transmettre la copie de sauvegarde sur support électronique (CD ROM, DVD ROM, Clé USB).

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté comportant le nom du candidat, ses coordonnées (nom, adresse, courriel...) ainsi que la mention lisible :

**« Objet de l'accord-cadre – COPIE DE SAUVEGARDE –
Ne pas ouvrir »**

Les copies de sauvegarde qui seraient remises après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de consultation, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ou ne comportant pas l'objet de l'accord-cadre, ne seront pas retenues.

Cas possibles d'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais impartis :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur dans le pli déposé par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'un pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la date limite de remise des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Département au terme de la procédure.

D. Signature électronique des offres

**La signature électronique n'est obligatoire qu'au stade de l'attribution.
Elle s'impose uniquement au seul attributaire (candidat individuel ou mandataire du
groupement) et le cas échéant aux sous-traitants.**

Il est rappelé que ces pièces doivent être signées par une personne physique ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

ANTICIPEZ !

La délivrance d'un certificat de signature par un organisme certifié peut nécessiter entre 48h et 3 semaines. Pensez à anticiper cette acquisition.

En effet, pour une première remise dématérialisée, les candidats sont alertés sur la nécessité d'anticiper l'achat d'un certificat de signature. De même il est conseillé de tester au préalable la configuration du poste informatique selon les modalités proposées sur la plateforme.

Chaque élément de l'offre dont la signature individuelle est requise doit être signée de façon individuelle, y compris avec une signature électronique, faute de quoi l'offre peut être rejetée.

CERTIFICAT DE SIGNATURE :

Le candidat utilise le certificat de signature de son choix parmi les **prestataires référencés** dans la liste : [La signature électronique dans le cadre des marchés publics | Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information \(ssi.gouv.fr\)](https://www.ssi.gouv.fr)

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la **Commission européenne**.

Si le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans les listes des prestataires en lien ci-dessus, le candidat n'a aucun justificatif à fournir.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique, **si le certificat de signature est émis par une autorité autre que celles figurant sur les listes de confiance, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est conforme au règlement eIDAS du 23 juillet 2014.**

Le candidat fournit alors dans sa réponse électronique les justificatifs suivants :

- ✓ tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification ou compte-rendu d'audit, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification par le pays d'établissement, etc ;
- ✓ les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats (CRL).

FORMAT DE SIGNATURE :

Le Département de Seine-et-Marne utilise un outil de signature électronique sur le format PAdES avec un visuel de signature. Pour permettre la co-signature de l'acte d'engagement, il est recommandé au soumissionnaire d'utiliser le même format PAdES avec visuel.

Un outil de signature est disponible sur le site de la plateforme Maximilien :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le Département reste disponible pour toute question relative à la signature électronique :

info.signatureelectronique@departement77.fr

E/ Modalités de communication avec les candidats durant toute la procédure

Les candidats sont avisés que le moyen de communication utilisé par le Département dans le cadre de cette consultation est : **LA MESSAGERIE SECURISEE DU PROFIL ACHETEUR MAXIMILIEN**

A ce titre, les candidats sont invités à vérifier, préalablement au dépôt, la validité de l'ensemble des coordonnées indiquées dans leur offre. Ils sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment par l'adresse « nepasrepondre@maximilien.fr » ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui lui seraient envoyés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.



A/ Information sur le traitement des données



Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics du Département de Seine-et-Marne. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics telles qu'elles ont été validées par les services chargés de la gestion des archives départementales.

Les destinataires des données sont les services départementaux chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur à partir du 25 mai 2018, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à :

Direction de l'achat, du patrimoine
et des affaires juridiques
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN Cedex

ou par courrier électronique à : dpd@departement77.fr

B/ Information sur le délégué à la protection des données

Conformément au Règlement général sur la protection des données, article 37.7, les coordonnées du délégué à la protection des données sont :

M. Ernest Sossavi / dpd@departement77.fr

C/ Information sur le registre des activités de traitement

Conformément au Règlement général sur la protection des données, article 30, le registre des activités de traitement, document administratif communicable au sens du Code des relations entre le public et l'administration, peut faire l'objet d'une demande de communication auprès du délégué à la protection des données à caractère personnel du Département : dpd@departement77.fr.

Dans ce cas, le registre sera communiqué compte tenu des secrets protégés par la loi, et notamment à la sécurité des systèmes d'information.

D/ Information sur l'analyse d'impact relative à la protection des données (le cas échéant)

La présente consultation fait l'objet d'une l'analyse d'impact relative à la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement général sur la protection des données. Pour toute question relative à cette analyse d'impact, contacter le délégué à la protection des données à caractère personnel : dpd@departement77.fr.